



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

8 MARS 2022

Égalité

entre les Femmes
et les Hommes

INTRODUCTION À LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

La politique publique en faveur de l'égalité Femmes/Hommes est impulsée par la ministre déléguée auprès du Premier Ministre, chargée de l'égalité entre les Femmes et les Hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, dans le cadre d'une approche interministérielle. Elle est déclinée dans les territoires sous l'autorité des préfets.

Cette politique est mise en œuvre sur la base d'un constat d'inégalités à la défaveur des femmes et se traduit par une approche spécifique avec des actions pour les femmes, des crédits dédiés ainsi que par une approche intégrée, avec une prise en compte de l'égalité Femmes/Hommes dans l'ensemble des politiques publiques.

Pour identifier les inégalités, les données statistiques permettent de poser un constat objectif sur de nombreux sujets : école, travail, dans les entreprises, l'espace public mais aussi, afin que les actions soient conduites au plus près des territoires, par les représentantes du service des droits des femmes et de l'égalité, l'ensemble des services de l'État, les collectivités territoriales et les associations.

Parce que l'égalité réelle est encore loin d'être atteinte, le Président de la République en a fait la « grande cause nationale » de son quinquennat. En 2019, un Grenelle des violences conjugales a été décliné dans le département et un plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes (2020-2022) a été signé le 25 novembre 2020. Les actions mises en œuvre en 2020 et 2022, dans un contexte de crise sanitaire, ont entraîné une organisation spécifique de l'activité pour maintenir la prise en charge des situations des femmes victimes de violences. En 2022, au-delà du sujet de la lutte contre les violences faites aux femmes intégrant la relance de la commission départementale sur la prostitution, les actions en faveur de l'égalité professionnelle ont été conduites en dehors des périodes de confinement.



Grenelle et signature de la convention CHU relative à l'accueil, à la prise en charge et à la prise de plaintes pour les femmes victimes de violences du 25 novembre 2020

Ainsi, la lutte contre les violences faites aux femmes, la promotion de l'égalité professionnelle, la mixité dans les métiers, l'entrepreneuriat féminin, la lutte contre les stéréotypes et la parité dans les instances se traduisent par des actions dans le département associant de nombreux acteurs.

Ce document illustre la diversité des thématiques d'intervention dans le cadre d'une stratégie de l'action. Des chiffres nationaux et locaux ainsi qu'un rappel des textes révèlent une réalité des inégalités femmes / hommes encore souvent contestée. L'égalité est en marche et tous les partenaires agissent au quotidien pour faire bouger les lignes.

Mélanie GEOFFROY

Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Directions départementales du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations

ÉGALITÉ RÉELLE : QU'EN EST-IL ? - CHIFFRES CLÉS 2021

- **Les écarts de pension de retraite reste importante** : le montant brut mensuel de la pension de droit direct est de 1100 € pour les femmes contre 1784 € pour les hommes en 2018.

- **L'écart de salaire net moyen dans le secteur privé et les entreprises publiques, en équivalent temps plein travaillé (EQPT), est de 16,8%** en moyenne en 2018 contre 17,6 % en 2016.

- **La part des femmes parmi les créateurs d'entreprise individuelle est de 39 %** en 2020 contre 37,7 % en 2008.

- **102 femmes ont été tuées en 2020 par leur partenaire ou leur ex-partenaire.**

Sources : chiffres clés – édition 2021 « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes - L'essentiel » du ministère délégué, chargé de l'égalité entre les Femmes et les Hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.

LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES : DÉCLINAISON DES MESURES ET DES ACTIONS DU PLAN DÉPARTEMENTAL ET SUIVI DES MESURES DU GRENELLE

Les Nations Unies définissent la violence à l'égard des femmes de la façon suivante « tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

La loi du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille étend l'ordonnance de protection aux couples qui ne cohabitent pas et fixe un délai de 6 jours au Juge aux affaires familiales pour statuer. Elle généralise également le bracelet anti-rapprochement. D'autres mesures permettent la facilitation du dépôt de garantie pour accéder au logement ou au juge pénal de statuer sur le retrait de l'exercice de l'autorité parentale et sur les droits de visite et d'hébergement.

La loi du 30 juillet 2020 visant à protéger les femmes victimes de violences conjugales permet la levée du secret médical lorsque les violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et qu'elle est sous l'emprise de son auteur. Elle permet également la jouissance du domicile conjugal du conjoint qui n'est pas l'auteur. Le harcèlement est considéré comme une circonstance aggravante.

Violences au sein du couple : qu'en est-il ?

Les violences au sein du couple se définissent comme des situations où les faits de violences sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, s'aggravent et s'accroissent (phénomène dit de la spirale) et sont inscrits dans un rapport de force inégal au sein du couple.

Les formes de violences au sein du couple sont multiples et peuvent co-exister. Il peut s'agir de violences physiques (bousculades, coups, strangulations, brûlure...), verbales (injures, menaces...), psychologiques (humiliations, chantage, interdictions...), sexuelles (viols ou agressions) ou économiques (contrôle des dépenses, interdiction de travailler).

En France

La déclinaison du plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes (2020-2022) signé le 25 novembre 2019 s'est traduite par :

- La mise en place de **2 postes d'intervenants sociaux dans les services de police et de gendarmerie** portés par les associations France Victimes 25 sur Besançon / Pontarlier et France Victimes Nord Franche-Comté sur le Pays de Montbéliard en 2020. La création d'un poste supplémentaire en 2022 est envisagée ;
- Le développement de **6 places d'hébergement pour les auteurs de violences conjugales à Montbéliard**, en complément des 15 places proposées par l'ADDSEA dans le cadre du dispositif ALTERITE à Besançon et en complémentarité du dispositif régional CPCA / Les Remparts pour les auteurs de violences conjugales de Franche-Comté ;
- Le soutien complémentaire aux associations Solidarité Femmes 25 et Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) 25 pour développer et / ou renforcer les actions pour les femmes victimes de violences conjugales : permanences juridiques du CIDFF 25 dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale Le Roseau et Solidarité Femmes, permanences au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, augmentation des moyens pour le lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation de Solidarité Femmes 25, projet d'un référent violences conjugales ;
- **Les formations des professionnels et des personnels de police sur l'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences** qui se sont déroulées le 27 septembre à Ornans, les 8 et 9 novembre 2021 à Audincourt et Morteau et les 1er et 2 décembre 2021 au Pôle Viotte à Besançon.

Des réunions institutionnelles

- Un dispositif de pilotage départemental à travers des réunions du groupe de travail départemental sur les violences faites aux femmes en préfecture les 5 mai et 25 novembre 2021, des sous-groupes de travail territorialisé sur les arrondissements et des réunions thématiques.

- Un dispositif « Les Remparts » est proposé en extension du dispositif ALTERITE du Doubs sur la Franche-Comté dans le cadre de la volonté de déployer ces centres sur le territoire national afin d'étendre ce dispositif aux auteurs volontaires ;

- Des outils de communications créés pour maintenir les numéros d'écoute des associations locales et des échanges sur les situations entre professionnels.



Groupe de travail départemental sur les violences faites aux femmes, le 25 novembre 2021.



Visioconférence avec Madame Elisabeth MORENO, ministre déléguée chargée de l'égalité entre les hommes et les femmes, le 20 janvier 2022.

La prostitution

La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle s'est réunie le 15 novembre 2021 au pôle Viotte afin de présenter le programme départemental d'actions et étudier les deux premières demandes de Parcours de Sortie de la Prostitution (PSP) présenté par le Mouvement du Nid, association agréée, le 14 avril 2021.

VERS L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET LA PARITÉ

L'égalité professionnelle doit permettre aux femmes et aux hommes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion et de condition de travail. En outre, pour un même travail ou un travail de valeur égal, l'employeur est tenu d'assurer l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans le cadre de l'égalité professionnelle, l'interdiction d'accès aux marchés publics et aux délégations de service public pour les entreprises ne respectant pas la loi sur l'égalité professionnelle.

Quelles inégalités professionnelles

Les inégalités de salaire entre les femmes et les hommes sont de 26% en Bourgogne Franche-Comté. L'écart de salaire net moyen dans le secteur privé et les entreprises publiques, en EQPT, est de 16,8% en 2018.

La création de l'index sur l'égalité professionnelle permet de mesurer la situation des entreprises au regard de 5 indicateurs et d'aboutir à une note sur 100. Au niveau national, 56 % des entreprises ont une note supérieure à 75/100.

L'orientation des filles et des garçons en chiffres

- 28,1% de femmes et 71,8% d'hommes dans les écoles d'ingénieur ;
- 23% de femmes dans le secteur numérique.

Des actions dans le département en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité Femmes/Hommes dans les métiers en 2020

La déclinaison dans le Doubs de la convention régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif s'exprime à travers la mise en œuvre des actions relevant de l'appel à projet régional de la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou de crédits relevant du budget du ministère des droits des femmes et de l'égalité. Les actions sont conduites en partenariat avec la chargée de mission académique à l'égalité Filles/Garçons et les référentes égalité filles/garçons de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) :

- **Les sciences et techniques en tous genres** initiées depuis 2012 proposent chaque année à des élèves de se mobiliser pour découvrir des filières techniques et scientifiques : visite d'entreprise, rencontre de chercheuses ou d'ingénieures au sein d'établissements candidats. En 2021/ 2022, le collège Voltaire et le lycée Tristan Bernard bénéficieront du dispositif ;
- À l'occasion de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars 2021, plusieurs actions ont illustré le travail mené toute l'année sur le sujet ;
- Une conférence et découverte des laboratoires avec des chercheuses du laboratoire FEMTO et ISIFC, en présence du préfet du Doubs, de la Présidente de l'Université, du DSDEN , du directeur de l'ENSMM, des élèves des lycée Ledoux et Germaine Tillon le 8 mars ;



Visite de l'École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques par Joël MATHURIN, préfet du Doubs, le 17 juillet 2019.

- Une journée de découverte des métiers de l'industrie par des femmes demandeuses d'emploi de Pôle Emploi et IDEIS au Centre de formation des métiers de l'industrie (CFMI) d'Exincourt, en présence du sous-préfet de Montbéliard, puis une web-conférence sur la mixité dans les métiers proposée par l'association FETE ;
- **Des actions d'éducation à l'égalité filles/garçons et de prévention des comportements sexistes** : formation à l'INSPE sur l'égalité filles/garçons et soutien aux actions des associations CICS 25, Solidarité Femmes 25, CIDFF 25, FETE à destination de 500 classes, soit environ 15 000 élèves visés par an dans le Doubs.

Le 21 octobre 2021, le troisième forum *Mix and Match* organisé par l'association FETE et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, la Ville de Besançon et de nombreux partenaires tels que Pôle Emploi, la Mission Locale, AFT, IUMM, CMA 25... s'est tenu au centre Mandela de Besançon. Il a facilité la rencontre entre des demandeuses d'emploi et des entreprises agissant en faveur de la mixité entre les femmes et les hommes et pour l'égalité professionnelle. Cela a concerné 37 femmes demandeuses d'emploi et 12 professionnels réunis autour d'une table-ronde et assorti de témoignages.

Promotion de l'entrepreneuriat par les femmes à travers la 16e édition du concours régional «Initiative au féminin» et une lauréate pour le prix Pépité dans le Doubs.



La Parité

Assemblée nationale : 39,17 % de femmes – Deux députées dans le Doubs

Sénat : 33 % de femmes - Une Sénatrice

Présidence de Conseil régional : 17,6%, soit 3 femmes sur 17 – Une présidente de région BFC

Présidence des Conseils départementaux : 10% de femmes – Une présidente du département du Doubs

Mairie : 20% de femmes et 12 femmes Maires dans les villes de plus de 100 000 habitants – Une femme Maire de Besançon